

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du LUNDI 27 JUIN 2022

Président : Patrick TEYSSÉDRE

Étaient présents ou représentés : Jean-Louis EYROLLE, Patrick TEYSSÉDRE, Isabelle ROUX, Alain VINNAC, , Isabelle LAGARRIGUE, , Marie-France WAGNER, Martine DANCLA, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE

Excusés :

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

-Encaissement chèque Don

Ce que les membres du Conseil acceptent.

### **REFORME DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1211 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention

- D'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune sur papier
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Membres ayant pris part à la délibération : 11**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

**FIXATION DES PRIX DE VENTE DES BIENS SANS MAÎTRE INCORPORES DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL:**

**1/Bien sans Maître (BELLONIE) cadastré section C 963 incorporé dans le domaine communal  
par arrêté n°2022/8**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à l'aboutissement de la procédure de bien sans maître (délibération n°2022/14 ; arrêté n°2022/8), décide de mettre en vente la parcelle cadastrée C 963 pour un montant de 3 500.00 €.

En tant que de besoin le conseil municipal à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à l'effet de passer et signer tout acte et document nécessaire.
- autorise un adjoint de se substituer à Monsieur Le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Membres ayant pris part à la délibération : 11**  
**POUR : 11**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**2/Bien sans Maître CLARIJS cadastrés section B n° 228, B n°397 et B n°398 incorporé dans le  
domaine communal par arrêté n°2022/8**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à l'aboutissement de la procédure de bien sans maître (délibération n°2022/13 ; arrêté n°2022/7), décide de mettre en vente les parcelles cadastrées B n° 228, B n°397 et B n°398 pour un montant de 50 000.00 €.

En tant que de besoin le conseil municipal à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à l'effet de passer et signer tout acte et document nécessaire.
- autorise un adjoint de se substituer à Monsieur Le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Membres ayant pris part à la délibération : 11**  
**POUR : 11**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**ENCAISSEMENT DON :**

Monsieur le Maire expose que l'Association ARTS TENDANCES, a décidé de verser la somme de 60 € à titre de don à la commune de Tour de Faure.

**Membres ayant pris part à la délibération : 11**  
**POUR : 11**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

*L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00*